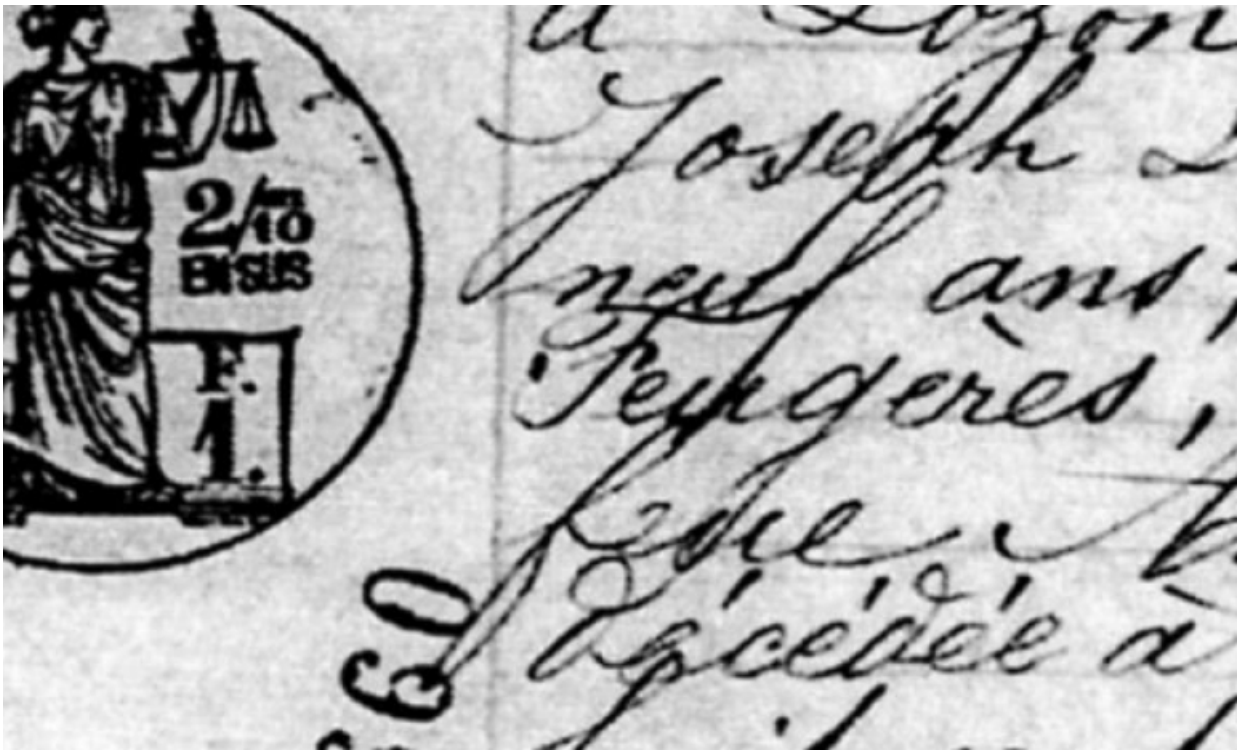

Demande d'acte d'état civil

Vous souhaitez obtenir une copie ou un extrait d'acte d'état civil ?

Pour une personne née en France, vous pouvez effectuer votre demande en ligne. Le service état civil de Trappes vous expédiera les documents à la mairie de votre domicile.

Attention, vous ne pouvez faire de demande que si la naissance, le décès ou le mariage a eu lieu sur la ville de Trappes.

⚠ **Il est obligatoire de fournir une copie de votre titre d'identité** (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour).
Sans ce document, **votre demande sera rejetée**.

 Permis de conduire et **carte Vitale** ne sont **pas acceptés**.

Les démarches d'état civil sont celles qui sont liées aux actes de naissance, actes de mariage et actes de décès ainsi que celles relatives au livret de famille. Les fiches d'état civil n'existent plus depuis fin 2000. Selon les cas, elles sont remplacées soit par la photocopie de la carte nationale d'identité, soit par la photocopie du livret de famille.

Attention : Plusieurs sites internet frauduleux proposent un service payant pour effectuer à votre place les démarches pour obtenir un acte d'état civil.

Aucune demande d'acte n'est faite par téléphone.

- Cliquez ici pour effectuer une demande d'acte de naissance
- Cliquez ici pour effectuer une demande d'acte de mariage
- Cliquez ici pour effectuer une demande d'acte de décès
- Cliquez ici pour effectuer une demande de duplicata d'un livret de famille
- Cliquez ici pour effectuer une demande d'acte de baptême civil

Vous avez également la possibilité de faire votre demande par courrier à nos services.
Aucune demande ne sera traitée par téléphone.

Changement de nom de famille

Selon la loi du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation, à compter du 1er juillet 2022,

les citoyens auront la possibilité de porter exclusivement le nom du parent qui ne leur a pas été donné à la naissance.

Pour réaliser cette démarche vous devez vous présenter auprès des services de l’état civil de la commune du lieu de naissance ou de résidence.

Un formulaire officiel sera mis à disposition des usagers pour établir leur déclaration.

Un délai de réflexion d'un mois est à prévoir avant la confirmation du demandeur.

Liens utiles

Demande en ligne sur le site du service public

Contact

Service état civil